



CRITÈRES D'ADMISSION :

Tous les propriétaires de l'établissement* doivent être membres de l'AMVQ.

La majorité des médecins vétérinaires de l'établissement (employés et propriétaires)** doit être membre de l'AMVQ.

* Oeuvrant dans le domaine des petits animaux.

** Employés éligibles : médecins vétérinaires non membres de l'AMVQ, TSA et personnel de soutien.

MODALITÉS D'ACHAT DE LA CARTE PRIVILÈGE :

Sélectionner l'option carte privilège lors de votre adhésion;

Si vous avez déjà effectué votre adhésion, veuillez communiquer avec le bureau administratif au 450 963-1812 afin que les changements nécessaires soient apportés à votre dossier.

IMPORTANT :

Un chèque correspondant au total des rabais accumulé pour un établissement tout au long de l'année sera transmis en décembre, au médecin vétérinaire ayant acheté la carte privilège pour l'établissement lors de son adhésion à l'Association.